



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-008

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LA CREATION D'UN PARC  
D'APPRENTISSAGE VELO SQUARE DU PARADIS

Le Conseil Départemental a voté une enveloppe d'1 million d'euros pour un budget participatif citoyen et a lancé un appel à projets pour les citoyens savoyards de plus de 10 ans pour proposer une idée en vue de réaliser un investissement d'intérêt général. Les idées les plus plébiscitées pouvaient alors bénéficier d'un soutien financier du Département pour leur réalisation (plafonné de 50 000 €), avec un engagement du Département d'aider 30 projets, dont 1 projet dans chacun des 19 cantons. Plus de 250 dossiers ont été déposés, dont 156 éligibles.

Pour le canton n°3 de Chambéry, c'est le projet de M. Chareyron qui a été retenu, qui consiste à créer un parc d'apprentissage du vélo, avec pour objectif de promouvoir l'utilisation du vélo en sécurité pour les cyclistes au sein d'un espace réservé et paysager avec routes et chemins miniatures et de créer du lien social, avec plusieurs axes pédagogiques à destination des écoles, centre sociaux, clubs sportifs ou encore associations.

Le parc éducatif pour les cyclistes permettrait ainsi de:

- Développer les habiletés motrices et une maîtrise du vélo,
- Acquérir une connaissance des règles de circulation,
- Connaître et comprendre le sens de la signalisation horizontale et verticale,
- Développer un sens de l'observation de son environnement et la capacité à analyser les caractéristiques essentielles de ce dernier,
- Saisir les règles de priorité aux différents types d'intersections,
- Identifier les situations à risque sur la voie publique,
- Développer une conscience des autres usages,
- Entretenir une ambiance de respect et de saine cohabitation entre usagers,
- Acquérir de la confiance et de l'assurance à la pratique du vélo,
- Développer une plus grande autonomie.

Toutefois, le département exige que la maîtrise d'ouvrage du projet soit portée soit par une collectivité ou une association ou un établissement public local d'enseignement. C'est pourquoi la ville de Chambéry s'est proposée et a confirmé au Département qu'elle assurerait la maîtrise d'ouvrage du parc d'apprentissage vélo.

De plus, la ville avait pour projet la végétalisation d'un tènement de 2400 m<sup>2</sup> en centre-ville dans le square du Paradis, actuellement en revêtement stabilisé. Cet espace permettra d'accueillir le parc d'apprentissage du vélo, ainsi que la création de zones de convivialité végétalisées, avec maintien des cheminements piétons existants et infiltration des eaux de pluie sur place, dans un objectif de sobriété des aménagements, afin de faciliter et réduire l'entretien du site. La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par le service des espaces verts de la Ville, jusqu'à son parfait achèvement.

Le montant estimé du projet du parc d'apprentissage du vélo: 50 K€ TTC. La fourniture des végétaux sera financée sur le budget Gros entretien 2023 des espaces verts et les travaux réalisés en régie viendront abonder le projet.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 26 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,  
Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

## DECIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

D'approuver le portage du projet de parc d'apprentissage vélo square du Paradis par la Ville de Chambéry, en tant que maître d'ouvrage.

### ARTICLE 2 :

De solliciter le Département de la Savoie pour l'attribution de la subvention de 50 000 € sur cette opération.

### ARTICLE 3° :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie, ainsi que tout autre financeur potentiel.

### ARTICLE 4° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

### ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-008**

**Objet de l'acte** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
POUR LA CREATION D'UN PARC D'APPRENTISSAGE VELO SQUARE DU  
PARADIS

**Thème Préfecture** : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

**Date de l'acte** : 20 janvier 2023

**Annexe(s)** :

**Identifiant de télétransmission** : 073-217300656-20230120-lmc1H28859H1-AR

**Identifiant unique de l'acte** : lmc1H28859H1

**Date de transmission en Préfecture** : 20 janvier 2023

**Date de réception en Préfecture** : 20 janvier 2023

**Publication** : du 20 janvier 2023 au 20 mars 2023